

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

numéro
CC_241128_7

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	46
vote	
pour	46
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSCH, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadhila BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du fleuve Hérault
----------------	---

VU les statuts de la Communauté de communes et en particulier, la compétence 3 "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)", prévue à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

VU la délibération n°210401-5 du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault du 1^{er} avril 2021, relative à l'engagement dans la démarche d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du fleuve Hérault sur la période de 2023 à 2028, rendu favorable par la délibération n°2023-7 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 2 juin 2023,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que la zone de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues a subi des inondations en 2014 et 2015 qui ont mis en avant un fonctionnement hydraulique complexe nécessitant une étude hydraulique approfondie pour comprendre comment améliorer les écoulements en crue pour limiter les impacts hydrauliques et les dommages causés par les crues débordantes sur les enjeux existants et réduire ainsi leur vulnérabilité face au risque d'inondation,

CONSIDÉRANT que cette étude hydraulique sur le risque d'inondation remplit les objectifs suivants :

- connaissance sur le fonctionnement hydraulique de la zone de confluence,
- connaissance sur le risque d'inondation,
- connaissance sur la vulnérabilité des enjeux existants,
- définition de solution d'aménagements pour la protection contre l'inondation des enjeux existants,

et répond ainsi, à la sous-action 1.2c de l'action 1.2 de l'axe 1 du programme d'action du PAPI du fleuve Hérault sur la période de 2023 à 2028,

CONSIDÉRANT que la zone d'étude comprend les lits mineurs et majeurs de la Lergue et de l'Aubaygues sur les communes de Lodève, d'Olmet-et-Villecun et de Le Puech,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le lancement de l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre du PAPI du fleuve Hérault sur la période de 2023 à 2028 porté par l'EPTB Fleuve Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget GEMAPI, chapitre 20, fonction 735, nature 2031, opération 901 pour un montant prévisionnel total de dépenses de cinquante-mille euros Toutes Taxes Comprises (50 000 € TTC) et selon le plan de financement annexé pouvant évoluer selon les attributions et versements des aides financières sollicitées,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114354-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt huit novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI

ANNEXE FINANCIÈRE :

Intitulé de l'opération : "Fiche action 1-2c : Etudes hydrauliques" sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac et le secteur autour de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues du PAPI de l'Hérault 2023-2028

	Coût prévisionnel
Etude hydraulique sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues	41 666,67 €HT 50 000 €TTC

Plan de financement prévisionnel global sur le montant €HT (projet d'investissement avec récupération de TVA via le FCTVA) :

	% participation	Participation en euros
Etat	50 %	20 833,33 €
Région Occitanie	20 %	8 333,33 €
Département Hérault	10 %	4 166,67 €
Auto financement	20 %	8 333,33 €
Total	100 %	41 666,67 €

Plan de financement pour l'Etat :

Organisme	Montant
Etat	20 833,33 €

Echéancier prévisionnel : 01/01/2025 (12 mois)